

Le service de demi-pension est un service public administratif facultatif fonctionnant en gestion directe. Le présent règlement est pris en application :

- de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

1. GENERALITES ET ACCUEIL

1.1. Jours d'ouverture :

Le service est ouvert pendant toute l'année scolaire à l'exception des périodes officielles de congés scolaires et de jours fériés fixés chaque année par arrêté ministériel.

Chaque semaine le service est ouvert du lundi midi au vendredi midi. Compte tenu de la place limitée dans l'établissement aucun élève ni commensal ne sera autorisé à apporter des victuailles dans l'enceinte du lycée et ne pourra prendre son repas qu'au self avec sa carte prépayée.

- Horaires d'accès au self :

- A partir de 11h pour les personnels techniques et les AED,
- De 11h45 à 13h15 pour les élèves et l'ensemble du personnel,
- De 18h45 à 19h25 pour les élèves internes et les AED,

1.2. Catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies à la restauration scolaire.

En plus des élèves régulièrement inscrits au service de demi-pension (dont les internes), le service de restauration peut accueillir des commensaux et exceptionnellement des élèves externes :

- o Elèves externes : une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement un repas au tarif hôte de passage en raison de :
 - Contraintes exceptionnelles liées à l'emploi du temps,
- o Commensaux de droit : *en référence aux catégories du décret n°85-934 du 4/09/1985 modifié* :
 - les assistants d'éducation à service complet ou partiel et tout personnel assimilé,
 - les infirmières,
 - les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
 - les personnels de laboratoire de catégorie C de la fonction publique
- o Autres commensaux : d'autres catégories de personnels peuvent être accueillies comme commensaux sur décision du Chef d'établissement après avis du Conseil d'administration :
 - Personnels administratifs
 - Personnels enseignants ou assimilés
 - Autres personnels
- o Hôte de passage et personnes extérieures ayant un lien avec les activités de l'établissement : sur accord du chef d'établissement et invités par le chef d'établissement à la table commune.

2. SERVICE DE RESTAURATION ET MENUS

2.1. Le service de restauration

L'équipe de cuisine est dirigée par un Chef de cuisine assisté de 4 agents.

Cette équipe assure sur place la préparation et le service de 500 repas quotidiens environ.

Menus

Les menus proposés cherchent à allier santé, plaisir et éducation nutritionnelle conformément aux principes du PNNS (Plan National Nutrition Santé).

Commission menus (le cas échéant) : Mardi à 14h

Composition type du plateau en début de service: Une entrée au choix (parmi 3), un plat chaud (viande, poisson, œuf...)/ légumes ou féculents, un fromage ou un yaourt, un dessert au choix (parmi 3).

3. INSCRIPTION, TARIFICATION et PAIEMENT

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative. Elle est réalisée par le représentant légal de l'élève. L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais.

3.1. Fixation des tarifs

3.2. En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Conseil Régional de Bourgogne fixe les tarifs de restauration des élèves et des commensaux.

Les autres tarifs sont fixés par le Conseil d'administration de l'établissement dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Le Conseil d'administration choisit annuellement les modalités de tarification parmi l'offre suivante :

Pour l'année 2017 :

- Repas à l'unité pour les élèves DP: 4.15
- Internat : 1564.00
- Internat-externé : 1 289
- Repas commensaux :
-

Repas ATT, AED, fonctionnaire d'état catégorie C	3.10
Repas autres personnels	5.20
Petit -déjeuner	1.55
Repas amélioré	10.20
Repas Passager	8.30
Hébergement exceptionnel élève (nuit + pt déjeuner)	11.50

3.3. Changement de régime ou de formules en cours d'année : modalités et conditions

Pour l'internat : L'inscription à l'internat se fait sur l'année scolaire entière. Le changement de régime ne peut se faire qu'à titre exceptionnel sur demande auprès du chef d'établissement.

3.4. Modalités de paiement :

La carte de cantine doit être créditée 48h en amont (par chèque ou en espèce) avant le passage au self (de 10 à 15 repas). Le paiement s'effectue auprès du service intendance le matin de 8h30 à 11h00 en cas d'espèces et le chèque peut être déposé dans la boîte prévue à cet effet avec son numéro de carte et son nom au dos du chèque. Cette carte est valable pour toute la scolarité au lycée. Au départ de l'élève ou de l'étudiant est remboursée par virement la somme restant sur la carte à hauteur d'au moins 1 repas. Pour les élèves boursiers, des repas peuvent être pris sur la bourse (voir les modalités avec les services d'intendance).

Pour les élèves internes le paiement se fait sur facture après déduction de bourses éventuelles. L'année scolaire est divisée en 3 trimestres avec des règlements demandés en novembre, fin janvier et début mai.

En cas de difficultés financières, un échelonnement pourra être demandé par écrit avec accord de l'établissement.

3.5. Recours en cas d'impayés

Pour les internes uniquement : 1 rappel, suivi d'un avis avant poursuites sont envoyés aux familles (le second courrier en recommandé avec Accusé Réception). Sans paiement des familles, un huissier de justice est alors chargé du recouvrement des impayés.

3-6 Modalités de réservation

A compter de la rentrée 2017, les convives (élèves, commensaux) devront réserver leur repas aux bornes prévues à cet effet pour le repas du midi. Les bornes sont ouvertes à compter de 12h00 la veille jusqu'au lendemain matin 10h15. Aucun convive ne pourra passer sans cette réservation obligatoire. Pour réserver la carte self devra être chargée d'au moins un repas.

4. REMISES D'ORDRE

Pour les internes uniquement : La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension qui peut être accordée à une élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises peuvent être accordées de plein droit ou sous condition :

- **Remises d'ordre accordées de plein droit** (pour les événements de plus de 1 jour)
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure.
- Elèves renvoyés par mesures disciplinaires pour une durée de plus de 3 de jours.
- Voyages scolaires ou sorties pédagogiques.
- Changement d'établissement en cours de trimestre.

4.1. Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande de la famille

- Stage en entreprise en dehors de l'agglomération dijonnaise ne permettant plus un accueil à l'internat du lycée.
 - Absence de l'établissement ou au service de restauration de plus de 15 jours consécutifs, non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie notamment).
- Modalités de la demande : La demande de remise d'ordre s'effectue via un imprimé avec les justificatifs nécessaires et transmis à l'intendance.

5. AIDES SOCIALES

5.1. Bourses et Fonds sociaux

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire les coûts des frais supportés par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles :

- Bourses nationales
- Fonds social lycéen et le fonds social des cantines. (Les élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par ces dispositifs)

→ Modalités de la demande : *Les dossiers de fonds sociaux sont à retirer auprès de l'assistante sociale ou service intendance.. Ils lui sont retournés remplis, accompagnés des documents et pièces justificatives demandés. Les dossiers incomplets ne sont pas traités par la commission de fonds social. Toute demande complète est étudiée et une réponse personnalisée est envoyée aux familles.*

5.2. Aide à la restauration du Conseil régional de Bourgogne

Cette aide unique, forfaitaire et annuelle d'un montant de 60 € pour les élèves DP et de 75€ pour les élèves internes est une mesure de soutien au pouvoir d'achat des familles.

Elle est attribuée, pour les boursiers aux lycéens inscrits pour la totalité de l'année scolaire :

- à la demi-pension et fréquentant le service de restauration au moins 4 fois par semaine
- à l'internat (y compris les internes externés)

Les lycéens prenant occasionnellement leur repas à la demi-pension, les élèves inscrits en BTS et en CPGE sont exclus du dispositif.

6. ALLERGIES ALIMENTAIRES ET CONTRAINTES ALIMENTAIRES MEDICALES

Toute contrainte alimentaire médicale peut éventuellement faire l'objet d'un PAI – projet d'accueil individualisé (circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003).

Modalités de la demande : Demande écrite des parents accompagnée du certificat médical et du PAI.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'accepter ou non l'élève au restaurant scolaire en fonction des contraintes de service et des capacités de l'EPL à répondre dans des conditions de sécurité suffisante à la demande.

7. DISCIPLINE

7.1. Dégradations

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits. Le tarif des dégradations courantes est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

- *Coût de l'objet dégradé (tarif catalogue du fournisseur ou devis) et coût de la main d'œuvre.*

Toute dégradation exceptionnelle sera facturée selon son importance.

7.2. Comportement

- Règle : Les règles de comportement et les sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement
- Sanction encourue : Les mêmes sanctions que celles encourues dans l'ensemble de l'établissement. Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire peut-être prononcée pour des raisons liées directement au self (non respect du règlement de la DP/internat, irrespect envers le personnel présent au self...) par le chef d'établissement pour une exclusion inférieure à huit jours, par le conseil de discipline pour une exclusion au-delà de huit jours.